

PRÉFET DES LANDES

Direction de la réglementation et des
Libertés publiques
bureau des élections, de la réglementation et des
installations classées pour la protection de
l'environnement
Dossier suivi par B. LABAT
Téléphone : 05.58.06.59 15

PR/DRLP/1^{er} B/2011/n° 551

ARRETE PREFECTORAL

Changement d'exploitant – nouvelles rubriques « Déchets »

Le préfet des Landes,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} et IV du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R 512-68 et 515-37, ainsi que la nomenclature annexée à l'article R 511-9,

VU le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12 (texte codifié : articles R 543-154 et suivants du code de l'environnement),

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage,

VU les lettres du 08 février 2011, du 13 avril 2011 et du 03 mai 2011 de la société ADOUR METAL (SAS) dont le siège social est situé lieu-dit « Soulié » à BIAS (47300) qui déclare le changement d'exploitant suivant : reprise de l'exploitation des installations classées exploitées précédemment par la société BRUCH 47, route du plan à DAX, intervenue le 28 janvier 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/443 du 24 juillet 2009 qui autorise la société BRUCH à exploiter un centre de récupération et de tri de déchets métalliques et de chantiers du bâtiment, de papiers-cartons et d'équipements électriques et électroniques (DEEE), ainsi qu'un centre de dépollution de VHU route du Plan à DAX et à NARROSSE,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

.../...

ARRETE**ARTICLE 1 : NOUVEL EXPLOITANT**

La société ADOUR METAL à DAX est le nouvel exploitant des installations précédemment exploitées par la société BRUCH, autorisées et réglementées par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 susvisé.

L'agrément VHU et les obligations délivrés à la société BRUCH par l'arrêté préfectoral précité lui sont transférées.

ARTICLE 2 : NOUVELLES RUBRIQUES « DECHETS »

Le texte de l'article « 1.2 rubriques concernées » de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 précité, est remplacé par :

« Les installations classées pour la protection de l'environnement dont l'exploitation est autorisée sont :

- 2712 (autorisation) : installation de stockage, de dépollution, de démontage de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m² : 1 000 m²,
- 2713-1 (autorisation) : installation de transit, regroupement ou de tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 1 000 m² : 2 000 m²,
- 2714-2 (déclaration) : installation de transit, regroupement ou de tri de déchets non dangereux de papiers-cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ : 900 m³.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de DAX.

ARTICLE 4 :

Le maire de DAX est chargé de faire afficher en mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise. Ce même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans les locaux de l'établissement.

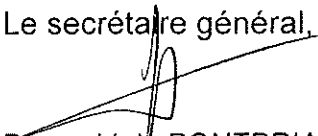
Un avis sera inséré par mes soins et aux frais de Monsieur Antoine BARBES président de la société ADOUR METAL route du Plan à DAX dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le maire de DAX, l'inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Antoine BARBES président de la société ADOUR METAL à DAX.

Mont-de-Marsan, le 14 NOV. 2011
Pour le préfet,

Le secrétaire général,


Romuald de PONTBRIAND